



Votez C-Douanes : un autre ton

BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.-Douanes
Je soussigné(e), déclare donner mon adhésion au Syndicat National C.F.T.C.-Douanes

NOM.....
Domicile.....
AFFECTION.....
BRANCHE.....
Grade.....
Échelon.....
Prénom.....
Signature.....
Tel. :
Tel. :
E-mail. :
A..... Le.....

A.....

AIDE MÉMOIRE CARRIÈRES

MODALITÉS D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES

Dans tous les grades, les classements se font désormais dès la nomination et non plus seulement au moment de la titularisation (accords Jacob signés par la CFTC). Depuis la mise en place des Lignes Directrices de Gestion Promotions en 2021, les conditions d'ancienneté sont appréciées au 1er janvier de l'année de la promotion pour les TA, au 31 décembre pour les concours professionnels.

Les CAP traitant du prononcé des promotions ayant été supprimées à la mise en place des LDG (dénoncées par la CFTC), les organisations syndicales ne sont plus associées au processus. Les CDR (Conseils de direction restreints) examinent l'ensemble des candidatures de la circonscription en vue d'émettre un avis sur celles-ci. Les candidatures sont classées selon de trois niveaux : expertise, maîtrise, et en cours d'acquisition. Les candidatures relevant des niveaux « en cours d'acquisition » et « maîtrise » sont classées à l'issue de cet examen par ordre alphabétique tandis que les candidatures relevant du niveau de compétences « expertise » sont classées par ordre de mérite.

CATEGORIE C

Agent de constatation :

• recrutement sans concours, sur dossier (lettre de candidature et CV) suite à avis de recrutement publié par l'administration (actuellement 10 recrutements par an environ dans le cadre du PACTE).

Agent de constatation principal de 2ème classe :

Depuis 2008 le concours de catégorie C est commun aux administrations Douane, DGIFP, DGCCR, sauf pour la branche Surveillance qui reste spécifiquement Douane.

• concours externe : DNB ou diplôme équivalent [plus de limite d'âge].

• concours interne : fonctionnaires comptant 1 an de services, dans la limite maximum de 50% des emplois mis au concours.

• tableau d'avancement : A.C. ayant atteint le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade. TA publié en septembre.

• examen professionnel : A.C. ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent de constatation principal de 1ère classe :

• tableau d'avancement : A.C.P.2 ayant atteint le 6ème échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade. TA publié en novembre.

CATEGORIE B

Contrôleur de 2ème classe :

• concours externe : [50% des emplois mis au concours] : baccalauréat ou équivalent [plus de limite d'âge].

• concours interne [50% des emplois mis au concours] : fonctionnaires justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics.

Depuis 2010, impossibilité de passer le concours à double tire (externe et interne).

Les lauréats du concours de contrôleur sont tenus de rester cinq ans au service de l'Etat.

• liste d'aptitude : fonctionnaires de catégorie C des Douanes, comptant au 1er janvier de l'année de nomination au moins 9 ans de services publics. TA publiée en juillet.

Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie B se fait désormais pour plus d'un tiers par liste d'aptitude (40% des recrutements par concours et détachement).

Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 40 postes (contre 20 avant les accords Jacob).

• examen professionnel (mode de recrutement déterminé dans le cadre du protocole d'accompagnement social des réformes en Douane ou « Accords de Montreuil », dont était signataire la CFTC) : tous les ACP1 ; ACP2 comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon.

Contrôleur de 1ère classe

• concours professionnel [au moins 25% des promotions] : contrôleurs de 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon du grade et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.

• tableau d'avancement au choix [au plus 75% des promotions] : contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 8ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. TA publié en novembre.

Contrôleur principal

• concours professionnel [environ 40% des promotions] : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon, et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.

• tableau d'avancement au choix [environ 60% des promotions] : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. TA publié en décembre.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS ORGANISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2026 À LA DGDDI

CONCOURS	Date ouverture inscriptions	Date limite dépôt dossier	Epreuves écrites	Admissibilité	Epreuves orales	Admission
Inspecteur principal	26/09/25	31/10/25	14 et 15/01/26	20/02/26	30/03 au 0 3/04/26	03/04/26
Inspecteur (externe)	26/09/25	07/11/25	19 au 21/01/26	11/03/26	18 au 22/05/26	05/06/26
Inspecteur (interne)			19 et 20/01/26		26 au 29/05/26	
Inspecteur PSE Externe et interne	10/07/25	05/09/25	18 et 19/11/25	17/12/25	09 au 13/02/26	16/02/26
Examen pro. de B en A	13/02/26	03/04/26	02/06/26	07/09/26	12 au 16/10/26	21/10/26
Examen pro. de C en B			01/06/26			
Contrôleur* OP/CO ou Surv** (national, AuRA, HDF, BFCCV)	Ext. : 31/07/25 Int. : 10/10/25	Ext. : 19/09/25 Int. : 28/11/25	OP/CO : 23 et 24/02/26 Surv : 25 et 26/02/26	17/04/26	OP/CO : 15 au 19/06/26 Surv : 22 au 26/06/26	03/07/26
Cont. programmeur ext et int.	06/01/26	12/02/26	17 et 18/03/26	20/04/26	08 au 12/06/26	15/06/26
Concours pro. Contrôleur 1ère cl.	12/12/25	23/01/26	24/03/26	-	-	09/04/26
Contrôleur principal	27/03/26	22/05/26	08/09/26	06/10/26	16 au 20/11/26	25/11/26
Examen pro. Agent de consta.						
					En cours de programmation	

*En externe, un QCM de pré-admissibilité aura lieu le 25/11/25 - Résultat le 12/12/25.

** Pour la branche Surveillance, une évaluation psychologique entre le 04 et le 29/05/26. Epreuves sportives entre le 11/05 et le 05/06/26.

CATEGORIE A

Inspecteur :

• concours externe : de 75% à 60% des postes - licence ou équivalent [plus de limite d'âge].

• concours interne : de 25% à 40% des postes - fonctionnaires de catégorie A ou B comptant 4 ans de services publics, déduction faite le cas échéant du temps passé au service militaire.

Les lauréats du concours d'inspecteur sont tenus de rester huit ans au service de l'Etat.

• liste d'aptitude : agents de catégorie B des Douanes comptant 9 ans de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B. Affectation sur poste vacant le plus proche. LA publiée en juillet.

Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie A se fait désormais pour un tiers par liste d'aptitude (33% des recrutements par concours et détachement).

Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 33 postes (contre 16 avant les accords Jacob).

• examen professionnel (nouveau mode de recrutement déterminé dans le cadre des « Accords de Montreuil », dont était signataire la CFTC) : CP ; contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon ; contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon. Affectation sur poste vacant le plus proche.

CATEGORIE A supérieure

Inspecteur régional de 3ème classe :

• tableau d'avancement : inspecteurs de 8ème échelon, justifiant de 14 ans 6 mois de services effectifs en catégorie A [tenant en compte le cas échéant le temps passé en service militaire, et/ou la période probatoire pour les agents passés inspecteurs par liste d'aptitude, et/ou la durée excédant la dixième année de l'ancienneté en catégorie B]. Le TA principal de juillet ne promeut que des managers [avec mobilité géographique ou fonctionnelle]. Possibilité de promotion au titre de l'expertise (sur place), ou du tutorat (actions de formation, études), au tableau complémentaire de décembre.

Inspecteur régional de 2ème classe :

• tableau d'avancement : IR.3 de 3ème échelon. Un TA par semestre pour les postes de managers [avec mobilité géographique ou fonctionnelle]. Possibilité de promotion au titre de l'expertise [sur place, pour des IR3 managers] ou du tutorat [actions de formation, études], au TA du second semestre [promotion au 1er octobre].

Inspecteur régional de 1ère classe :

• tableau d'avancement : IR.2 de 2ème échelon comptant 3 ans d'ancienneté ; I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et 2 ans de services dans le grade ; I.P.1. Un TA par semestre pour les postes de managers [avec mobilité géographique ou fonctionnelle]. Possibilité de promotion au titre du tutorat [actions de formation, études] au TA du second semestre [promotion au 1er décembre]. Expertise [sur place] : maximum 15% de l'effectif.

Inspecteur principal de 2ème classe :

• concours professionnel : inspecteurs justifiant de 5 ans en catégorie A dont 2 comme inspecteur Des Douanes, [déduction faite le cas échéant du temps passé en service militaire], et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 3ème échelon de leur grade.

• tableau d'avancement (1/6ème des emplois mis au concours) : inspecteurs justifiant de 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 10ème échelon, déduction faite le cas échéant du service militaire. 2 TA annuels [juillet et novembre]. La promotion entraîne une mobilité.

Inspecteur principal de 1ère classe :

• tableau d'avancement : I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et 2 ans de services effectifs dans le grade ; I.R.1 ; I.R.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 1er échelon ; I.R.3 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade. 2 TA annuels [juillet et novembre]. La promotion entraîne une mobilité.

Directeur des services douaniers de 2ème classe

• tableau d'avancement : I.P.2 ayant atteint au moins le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade. Plusieurs TA annuels. Mobilité.

Directeur des services douaniers de 1ère classe

• tableau d'avancement : D.S.D. 2ème classe comptant au 31 décembre au moins 2 ans dans le 4ème échelon. 1 TA annuel publié en août. Pas de mobilité.

Directeur Principal des services douaniers

• tableau d'avancement : D.S.D. 1ère classe selon fonctions exercées. Accès à l'échelon spécial par tableau d'avancement pour les D.P.S.D. de 5ème échelon. Plusieurs TA annuels. Mobilité, ou expertise/tutorat sur place au TA du 2ème semestre.

Chef de service comptable, chef de service administratif, chef de service de surveillance de 2ème catégorie

• au choix, parmi les : D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon ; I.P.1 ; I.R.1.

• Chef de service comptable, chef de service administratif, chef de service de surveillance de 1ère catégorie : Au choix, parmi les : D.S.D. 1ère classe ; D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon ; I.P.1 ayant atteint le 2ème échelon ; I.R.1 ayant atteint le 2ème échelon.

Administrateur des douanes : Au choix, parmi les : D.S.D 1ère classe ; D.S.D 2ème classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon ; fonctionnaires de niveau équivalent ayant accompli au moins 8 ans sur un emploi HEB. Grade de reclassement de certains C.S.C 1 et 2 ayant occupé un emploi de D.R ou de D.F.

Administrateur supérieur des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 4 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I., des D.R à l'échelon fonctionnel et des D.F. ou 3ème échelon.

Administrateur général des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 3 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I. et du Directeur de la DNRED. Contingenté à hauteur de 10 emplois.

Recours : Les agents s'estimant lésés par leur non-promotion peuvent instruire un recours administratif et se faire assister d'un représentant d'une organisation syndicale représentative. Les avis du CDR peuvent être demandés auprès du pôle RH.

AIDE-MÉMOIRE MUTATIONS-REINTEGRATIONS

Les dispositions des Lignes Directrices de Gestion Mobilités s'appliquent aux agents de catégorie B et C, aux inspecteurs, aux IR 3 et IR2, depuis 2020. Les CAP traitant du prononcé des mutations ayant été supprimées depuis la mise en place des LDG (dénoncées par la CFTC), les organisations syndicales ne sont plus associées au processus.

Seuls les agents titulaires de leur grade et en position d'activité peuvent s'inscrire au tableau des mobilités. Les demandes sont déposées via l'application « Mutation », dans le courant du mois de septembre [condition : être titulaire au 1er juillet] pour le mouvement prononcé au 1er mars de l'année suivante, dans le courant de février [condition : être titulaire au 1er janvier] pour le mouvement prononcé au 1er septembre suivant. Elles doivent être renouvelées à chaque campagne. L'agent peut solliciter jusqu'à 20 résidences [pas de limite pour les agents restructurés], qu'il classe par ordre de préférence. Il peut se radier sans pénalité seulement durant la période d'inscription, sauf cas exceptionnel justifiant une radiation ultérieure.

L'agent sollicitant un rapprochement de conjoint (mariage, PACS) demande les résidences qu'il souhaite au sein du département où travaille le conjoint ou bien d'un département limitrophe.

Aucune mutation (sauf priorité légale, sous réserve de l'intérêt du service) ne peut être accordée à un agent en poste depuis moins de 2 ans sur une première affectation après concours, promotion dans un nouveau corps [à compter de la date de titularisation], formation de spécialiste, ou dans une résidence ou un service peu attractif donnant lieu à bonification de points [liste limitative].

Les chefs de service et leurs adjoints, ainsi que les I.P, DSD et PSD, sont astreints à une durée minimale d'exercice de 3 ans sur leur poste. Les spécialistes et ODJ sont astreints à une durée minimale d'exercice de 5 ans dans leur qualification.

Certains postes [liste limitative] sont soumis à une durée maximale d'affectation de 5 ans [en aérien ou maritime] et 7 ans [ex : formateur en école, chef de service ou adjoint, BSM, SMS...]. Un entraînement de mobilité est proposé aux agents n'ayant pas changé de poste depuis 5 ans.

Le tableau est réalisé par attribution à chaque agent d'un rang de classement. Ce rang dépend du nombre de points, eux-mêmes attribués en fonction de :

- l'ancienneté de l'agent en Douane (5 points par an, sans plafond)

- l'ancienneté de l'agent dans sa catégorie (5 points par an, sans plafond), sauf spécialistes.

- l'ancienneté à la résidence (1 point par mois complet dans la limite de 84 points, soit 7 ans), sauf spécialistes.

- l'ancienneté dans la spécialité (marins, mécaniciens, maîtres-chiens : 1 point par mois complet, sans plafond).

A ces points peut s'ajouter une bonification de 220 points pour les agents bénéficiant d'une des priorités légales suivantes : RQTH [agents handicapés] ; rapprochement de conjoint ; agents ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIM) dans un DOM ou COM ; agents comptant 5 ans d'exercice continu dans un même QPV [priorités légales] ; agent restructuré [hors arrêté de fermeture].

Il existe également une « super-priorité » pour les agents concernés par une restructuration suite à arrêté de fermeture de service [priorité absolue locale et nationale pour la douane, puis reclassement par le préfet].

Des priorités subsidiaires sont prévues : 50 points pour agents « proches aidants », agents réintégrés suite à mobilité externe ; 100 points pour un rapprochement d'enfant ; de 50 à 210 points pour les agents exerçant depuis au moins 3 ans sur une résidence ou fonction peu attractive [nombre de points selon la liste limitative] ; 200 points pour les agents arrivés au terme de la durée maximale d'affectation [liste limitative], et pour les conjoints d'agent restructurés. Ces priorités subsidiaires sont cumulables dans la limite de 219 points.

Le tableau de classement est publié 2 à 3 semaines avant le prononcé des mouvements, qui a lieu en décembre pour le mouvement de mars suivant, en mai pour le mouvement de septembre suivant. Les agents ont connaissance de leur nombre de points personnel.

Des dispositions spéciales régissent les mutations des spécialistes, des agents à compétence particulière, et de tous les postes déterminés comme « à profil » [CV, lettre de motivation, entretien avec la hiérarchie d'arrivée], avec maintien d'une inscription préalable ou tableau. D'autres types d'emplois variés « à profil » sont pourvus par avis de vacance de poste [AVP], tout au long de l'année, sans inscription au tableau, dans toutes les catégories. La liste des postes à profil s'allonge d'année en année.

Des dispositions particulières régissent les mutations sur les DOM/COM et Nouvelle-Calédonie (avis des DR d'origine et d'arrivée). Un tableau interne spécifique aux DOM est réalisé en amont du tableau national.

Refus de mutation : un agent refusant sa mutation sur une résidence qu'il a sollicitée s'expose à une procédure disciplinaire correspondant à un refus d'obtempérer. Les sanctions en découlant peuvent être atténuées en cas de motif de refus sérieux.

Recours : Les agents s'estimant lésés par leur non-mutation peuvent instruire un recours administratif et se faire assister d'un représentant d'une organisation syndicale représentative.

INDEMNITÉS DE MISSION DEPUIS LE 22 SEPTEMBRE 2023

Taux repas (midi 12h - 14h / soir 19 - 21h)

- **taux normal** : 20 euros [mission, stage sans présence restaurant administratif].
- **taux réduit** : 10 euros si stage sur lieu possédant un restaurant administratif.

Nuitée (0h - 5h)

- **taux Paris** : 140 euros
- **taux Grandes métropoles** [communes de plus de 200 000 habitants + départements, 92, 93, 94, 95 et 77] + dept. & territoires outre-mer : 120 euros
- **autres villes** : 90 euros
- **taux réduit pour stage ENDT** : 84 euros / **stage ENDL** : 63 euros - sauf impossibilité de l'école de loger l'agent.
- **taux réduit** de 10% à partir du 11ème jour, de 20% à partir du 31ème jour.